

Le Mot de la direction

Notre ambition est d'exercer nos activités avec intégrité. Nos résultats ne peuvent être atteints sans se préoccuper de la manière d'y arriver.

La Charte d'Éthique d'EMAC repose sur les Valeurs Fondamentales du Pacte Mondial de l'ONU et ses 10 principes et sur nos valeurs de respect des personnes, des parties prenantes, de la Terre qui nous héberge, de la parole donnée, du travail bien fait dans le respect des règlementations et des évènements du moment.

Notre Charte d'Éthique définit les normes de comportement applicables à nos activités et expose certaines lignes directrices pour les décisions que les salariés d'EMAC peuvent être conduits à prendre sur divers sujets d'ordre éthique. La plupart des principes énoncés dans la présente Charte sont déjà formulés en termes généraux dans notre Politique d'entreprise et dans les Directives et règlement antérieurement adoptés.

Cette Charte d'Éthique précise, toutefois, les lignes de conduite que doivent suivre tous les collaborateurs d'EMAC.

C'est l'adhésion de tous les salariés d'EMAC à nos Valeurs Fondamentales exposées dans notre Politique et dans cette nouvelle Charte d'Éthique qui garantira au mieux les succès futurs de nos collaborateurs, de notre entreprise et de nos parties prenantes.

Viodos Abense-de-Bas le 05/05/2022
Pierre LALANNE
Didier CHAUFFAILLE

PRÉAMBULE

L'objectif de la charte d'Éthique

Ce document exprime la politique d'EMAC en matière d'éthique des affaires et de comportement individuel. Il complète et renforce la Politique RSE ainsi que les Directives, politiques et règlements déjà existants.

La charte d'Éthique ne prétend pas apporter une réponse à toute question de nature éthique susceptible de se poser dans le cadre de vos missions. Il expose les règles de base et les lignes directrices qui doivent gouverner vos décisions. Il vous appartient de lire et d'assimiler cette charte ; ensuite de faire preuve de jugement et de bon sens face aux diverses situations qui peuvent se présenter à vous.

Champ d'application de la charte d'Éthique



Chaque collaborateur d'EMAC doit personnellement respecter la charte d'Éthique et se comporter de manière pleinement éthique.

Comment appliquer la charte d'Éthique

Si vous vous interrogez sur la manière d'appliquer la charte d'Éthique ou sur son interprétation, nous vous invitons à prendre contact avec votre supérieur hiérarchique ou avec le responsable des ressources humaines (RRH) Vos questions, vos observations sont les bienvenues.

Conséquences du non-respect de la charte d'Éthique

Si vous ne respectez pas les règles et lignes directrices définies dans la charte d'Éthique, votre responsabilité personnelle pourra être engagée et vous pourrez vous exposer à des sanctions disciplinaires. Il vous incombe en conséquence de lire, de bien assimiler et de respecter l'ensemble des règles et lignes directrices de la charte d'Éthique.

Notification des éventuelles violations de la charte d'Éthique

Les éventuelles violations de la charte pourront être portées à la connaissance de votre supérieur hiérarchique ou du RRH. Les collaborateurs pourront signaler les violations du Code d'Éthique observées en le signalant dans les points Lean journaliers et/ou auprès des IRP (CSE/CHSCT). Nul ne sera autorisé à prendre des mesures de représailles contre un employé de bonne foi qui aurait signalé une violation de la charte.

Accès à la charte d'Éthique

Chaque employé doit recevoir un exemplaire de la charte d'Éthique. Une version numérique de la charte d'Éthique est également disponible sur l'Intranet de l'entreprise <u>INQ 01 01 rev3 Charte d'éthique.docx</u>

Application des différentes dispositions de la charte d'Éthique à une situation donnée

Une situation donnée qui présente un questionnement éthique peut relever de plusieurs dispositions à la fois de cette charte. Dans ce cas, la conduite à suivre devra être conforme non seulement aux dispositions applicables de la charte d'Éthique mais, éventuellement, aussi, aux Référentiels, Directives, Politiques et règlements d'EMAC auxquels renvoie la présente charte.



La charte d'Ethique

On abordera ci-dessous les diverses questions d'ordre éthique susceptibles d'être soulevées dans le cadre de vos activités au sein de l'entreprise.

On s'appuiera en particulier sur les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies et universellement acceptés dans les domaines des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de l'environnement, et de la lutte contre la corruption en y intégrant la demande IATF 16949 §5.1.1.1

Nos activités doivent refléter les Engagements et Valeurs Fondamentales issues de notre politique RSE :

- ⇒respecter et satisfaire les clients
- ⇒respecter nos collaborateurs et toutes les personnes
- ⇒respecter les autres parties prenantes
- ⇒respecter la Terre qui nous héberge et l'environnement
- ⇒respecter la vie civile et les traditions locales

Ces Valeurs Fondamentales qui sont celles d'EMAC doivent être portées en son nom et mises en œuvre par chaque collaborateur.

Si certaines situations peuvent ne pas être expressément visées dans la charte d'Éthique, il appartient d'en discuter avec votre supérieur hiérarchique ou le responsable des ressources humaines, et de ne rien faire qui soit contraire aux règles comportementales définies ci-dessous

Adhésion aux grands principes du Global Compact depuis 2009

Cela implique que nous communiquions régulièrement sur nos engagements à travers une COP « COmmunication sur le Progrès » et également d'agir en faveur des objectifs plus larges des Nations Unies, notamment les Objectifs de Développement Durable (ODD).

L'objet de ce document est de décrire sincèrement nos actions relatives aux et d'y intégrer clairement notre politique de lancement d'alerte et notre code de conduite pour le personnel.

Ce document va nous aider à progresser graduellement vers la pleine mise en œuvre de notre engagement initial envers le Global Compact et l'IATF afin de permettre aussi que notre engagement soit reconnu. Cela va nous aider à évaluer et améliorer l'efficacité de notre stratégie de Développement Durable tout en aidant nos parties prenantes à prendre des décisions éclairées.

Ce document ou des extraits seront publiés sur notre site internet en toute transparence et accessible au public et nous nous engageons d'en faire la promotion au travers de nos canaux de communication (réseaux sociaux, newsletter, etc.).

Les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies découlent de :

• La Déclaration Universelle des droits de l'Homme ;



- La Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux du travail ;
- La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ;
- La Convention des Nations Unies contre la corruption.



Droits de l'Homme



Principe 1 Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme



Principe 2 Les entreprises sont invitées à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme



Normes internationales du travail

	Principe 3	Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective
(Å)	Principe 4	Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire
(8)	Principe 5	Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des
	Frincipe 3	enfants
+	Principe 6	Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession



Environnement





Lutte contre la corruption



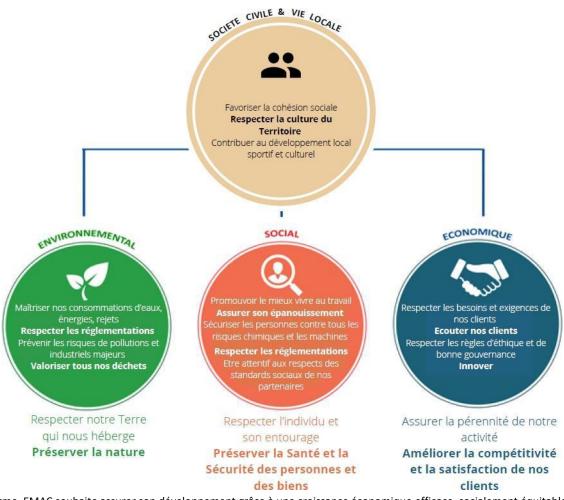
Principe 10 Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin



1. Politique RSE

Acteur industriel responsable, EMAC s'est résolument engagé à préserver l'avenir des générations futures tout en conciliant ses performances socio-économiques et environnementales. EMAC a choisi de se développer par l'innovation et la qualité, dans le respect des personnes, de la Terre et des réglementations du moment.

Fidèle à ses racines, à la Terre et à la parole donnée, EMAC s'emploie à s'améliorer continuellement grâce à l'écoute permanente de ses clients, collaborateurs et parties prenantes dans un esprit de proximité et d'écoute bienveillante. Dans ce sens, EMAC s'engage dans des pratiques de management sociétal à travers 3 piliers intégrés sur son territoire.



A long terme, EMAC souhaite assurer son développement grâce à une croissance économique efficace, socialement équitable, écologiquement tolérable et respectueuse des droits fondamentaux des personnes.

EMAC s'engage à donner les ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs définis dans le cadre de cette politique et à vérifier sa connaissance et sa mise en œuvre. LQ 01 07 Politique Societale 2021.pdf

Viodos Abense de Bas, janvier 2021 Pierre LALANNE, Didier CHAUFFAILLE



2. Description des actions pratiques

EMAC a été nommée entreprise ambassadrice du global compact en 2022 pour une durée de 3 ans et applique les 10 principes de l'ONU.

2.1. Principes relatifs aux droits de l'Homme

- **2.1.1.** L'évaluation des fournisseurs tient compte du retour signé et approuvé du code d'éthique fournisseur Evaluation annuelle des Fournisseurs MP 2021.xlsm
- **2.1.2.** EMAC soutient depuis toujours l'action d'associations à but non lucratif sur son territoire basque et en France. Il en va de la responsabilité de l'entreprise vis-à-vis des communautés auprès desquelles EMAC exerce ses activités. Ces partenariats visent à favoriser la solidarité, l'éducation, la culture des territoires, le patrimoine culturel, artistique et sportif, la santé, et en règle générale le respect des droits de l'Homme.
- **2.1.3.** EMAC décline la charte éthique et les droits humains dans le livret d'accueil des collaborateurs et le règlement intérieur.
- 2.1.4. EMAC favorise les lancements d'alerte. Les éventuelles violations de la charte d'éthique, du règlement intérieur ou de tout évènements (fait illégal, illicite et dangereux) portant atteinte à l'intégrité d'une personne, d'un bien, de l'intérêt général ou d'une instance observées pourront être portées à la connaissance de votre supérieur hiérarchique ou/et du RRH et/ou dans les points Lean journaliers et/ou auprès des IRP (CE/DP/CHSCT) ou par écrit. Nul ne sera autorisé à prendre des mesures de représailles, intimidations, harcèlement contre un employé de bonne foi qui aurait signalé/alerté une violation de la charte ou tout autre événement ou risque.

2.2. Principes relatifs aux normes internationales du travail

- **2.2.1.** EMAC a signé la charte FACE (Fondation Pour Agir Contre la Discrimination) en 2011 et a fait évoluer sa manière de réaliser les entretiens d'embauche et annuel <u>. EQ 01 12 EMAC Charte de la Diversité</u>
- **2.2.2.** EMAC a signé un accord d'entreprise sur l'égalité Homme/Femme en 2014 qui est révisé chaque année <u>Plan</u> d'action égalité H-F EMAC 2022.pdf
- 2.2.3. EMAC s'engage à respecter pleinement les lois et règlements applicables dans toutes les activités qui sont les nôtres. Il appartient à chaque employé de respecter la lettre et l'esprit des lois et des règlements applicables. EMAC ne saurait escompter de ses employés qu'ils soient experts en droit ; il vous appartient, néanmoins, de vous renseigner sur les lois et les règlements applicables à vos missions, et de bien respecter ceux-ci. Vous devez également pouvoir déterminer quand il est nécessaire de solliciter l'avis du Service RH/Juridique de l'entreprise. Il vous aidera à agir conformément aux lois et aux règlements applicables.

Conflits d'intérêt / Code de conduite du personnel

Nous souhaitons prévenir l'apparition d'éventuels conflits d'intérêts entre les responsabilités des membres du personnel au sein de l'entreprise et en dehors. Pour cela, nous attendons de nos collaborateurs qu'ils évitent les activités personnelles financières, commerciales ou autres, qui pourraient être contraires aux intérêts légitimes d'EMAC ou susceptibles de créer des perceptions ambiguës, du fait de leurs responsabilités au sein de l'entreprise.

Un conflit d'intérêts existe lorsque l'intérêt personnel d'un employé entre en conflit avec les intérêts d'EMAC. Nos employés doivent éviter d'avoir des relations personnelles avec des tiers ou des activités personnelles propres à générer un conflit d'intérêts avec EMAC.



Un employé peut se trouver en situation de conflit d'intérêts, par exemple :

- ⇒s'il négocie au nom d'EMAC un contrat dont il retire un intérêt personnel actuel ou ultérieur ;
- ⇒s'il acquiert des biens matériels ou immatériels pour les vendre ou les louer à EMAC ;
- ⇒s'il détient un intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans une société commerciale contrôlée par des concurrents, des fournisseurs ou des clients d'EMAC;
- ⇒s'il concurrence directement ou indirectement EMAC;
- ⇒s'il accepte un cadeau d'entreprise ou une faveur disproportionnée ou inappropriée, pour lui-même ou pour un membre de sa famille. Ces cadeaux d'entreprise doivent être retournés à EMAC ;
- ⇒s'il exploite à des fins personnelles une opportunité d'affaires ouverte à EMAC ;
- ⇒s'il utilise une information confidentielle d'EMAC, obtenue dans le cadre de son emploi, pour en tirer un profit ou un avantage pour lui-même ou pour autrui.

Vous devez être tout particulièrement vigilant si vous êtes le proche de quelqu'un qui travaille pour un concurrent, un fournisseur ou un client d'EMAC. Même s'il n'est pas illégal en soi d'avoir une telle relation, celle-ci peut le devenir si vous-même ou votre proche agit à l'encontre des intérêts de son propre employeur.

Observons qu'il est parfois difficile de déterminer s'il existe un conflit d'intérêts. Dans de telles situations, nous vous invitons à demander conseil à votre supérieur hiérarchique ou au RRH.

Cadeaux et invitations

Veiller au respect permanent des réglementations et des cultures des pays dans lesquels nous opérons... Partout où nous sommes implantés ou/et nous intervenons, nous sommes déterminés à nous comporter en entreprise responsable, honnête, respectueuse de la personne humaine et des lois...

Les cadeaux et les invitations qui vous sont parfois offerts peuvent affecter votre indépendance de jugement dans vos relations avec vos partenaires commerciaux.

Aussi, le principe général est-il que tout cadeau qui vous est fait, ou qui est fait à un membre de votre famille, doit être retourné à la Société.

En aucun cas, vous ne devez accepter de cadeaux ou d'invitations (y compris les faveurs accordées à des membres de votre famille) qui puissent porter atteinte à votre indépendance de jugement dans la conduite de vos missions, ou qui vous mettraient en situation délicate si votre acceptation de tels cadeaux ou invitations était dévoilée et connue de votre supérieur hiérarchique. Toutefois, il vous est permis d'accepter des cadeaux d'entreprise d'une valeur raisonnable comme, par exemple, un repas occasionnel, une invitation à un événement social, sportif ou culturel, etc., ou la participation à un événement sponsorisé par la société ou résultant d'une action de mécénat. Vous devrez en informer votre responsable hiérarchique.

En aucun cas, vous ne devez donner de cadeaux ou d'invitations à des fonctionnaires, ou à des partenaires commerciaux qui puissent porter atteinte à la conduite de vos missions en tant qu'ambassadeur d'EMAC ou qui vous mettraient en situation délicate si cela était dévoilé ou connu de votre supérieur hiérarchique. Il vous est, toutefois, permis de donner des cadeaux d'entreprise d'une valeur raisonnable, en conformité avec vos lois et usages locaux.



2.3. Principes relatifs à l'environnement

Acteur industriel responsable, EMAC s'est résolument engagé à préserver l'avenir des générations futures tout en conciliant ses performances socio-économiques et environnementales. EMAC continue plus que jamais à préserver la Nature et à veiller à respecter et à protéger la Terre qui nous héberge.

EMAC s'engage à préserver les ressources naturelles et énergétiques, réduire la production de déchets. Cela implique nécessairement le respect des dispositions légales en vigueurs en matière de protection de l'environnement.

2.4. Principes relatifs à la lutte contre la corruption

Quels que soient les pays où nous intervenons, nous sommes résolument opposés à toute forme de corruption avec quelque instance que ce soit, publique ou privée. Nous sommes opposés à toute rémunération en faveur d'un tiers qui ne correspondrait pas à un service réel, pour un montant justifié et dûment enregistré dans nos comptes...

EMAC s'oppose à tout versement de pot-de-vin ou tout autre paiement illégal, directement ou indirectement par intermédiaire interposé, à des fonctionnaires, des membres de gouvernements ou tout autre agent public, ainsi également qu'à toute entité de droit privé, quelle qu'elle soit.

Par agent et/ou intermédiaire, il faut entendre tout tiers auquel vous pourriez faire appel pour négocier un partenariat, un marché public, ou toute autre relation commerciale.

Il vous est interdit, par exemple, de verser une commission, une ristourne, un rabais, des honoraires de consultation ou une rémunération pour des services rendus, sous forme de remise d'argent ou d'avantages financiers, dès lors que de tels versements viseraient à rémunérer un membre du gouvernement, un fonctionnaire ou un agent public ou privé en vue de susciter une décision favorable de leur part ou d'obtenir un avantage quelconque ou indu pour EMAC. De tels paiements doivent également être considérés comme interdits lorsqu'ils sont effectués par un intermédiaire ou un consultant externe pour le compte de l'Entreprise et à sa demande. Le non-respect de ces règles vous expose à de sévères sanctions de la part de l'Entreprise, nonobstant les poursuites légales que de tels agissements peuvent également engendrer.

Pour garantir le complet respect des lois applicables en la matière, vous devez observer plus précisément les règles suivantes :

- ⇒Il vous est absolument interdit de donner ou de recevoir des pots-de-vin comme d'effectuer ou de recevoir des paiements illégaux.
- → Toute demande ou toute offre de pot-de-vin ou de paiement illicite doit être expressément rejetée et immédiatement signalée au Service RH/Juridique de l'entreprise
- ⇒ Aucun cadeau ou avantage ne peut être offert à des fonctionnaires ou à des agents publics ou privés en vue d'influer sur une décision administrative, de tenter d'obtenir ou de conserver des marchés, d'obtenir des partenariats commerciaux, ainsi que d'obtenir un avantage indu.
- ⇒ Dans certains cas limités, des dons raisonnables, ayant un but légitime et une valeur modérée, peuvent être effectués à des tiers s'ils sont conformes au droit et aux coutumes locales. Vous devrez en informer votre responsable hiérarchique.

Il va de soi que ce qui peut être jugé "raisonnable" dans un cas donné peut être considéré comme "disproportionné" dans un autre contexte.

⇒ Dans l'hypothèse où vous feriez appel à des mandataires, des intermédiaires ou des consultants externes, la rémunération de leurs services doit correspondre à des montants raisonnables et être proportionnés à la tâche assignée. Ces rémunérations doivent être identifiables, correspondre aux standards du marché, être correctement



comptabilisées et avoir pour contrepartie des services effectivement rendus, conformément aux pratiques d'EMAC en matière de dépenses autorisées, et à ses règles comptables.

- ⇒ Des clauses anti-corruption doivent être insérées dans les contrats conclus avec des tiers (qu'il s'agisse par exemple, de contrats avec des mandataires, des consultants externes ou autres tiers ayant des contacts avec les organismes administratifs ou gouvernementaux).
- ⇒Il vous appartient de vous renseigner auprès du Service RH/ Juridique d'EMAC sur les rémunérations admissibles au regard des meilleures pratiques anti-corruption, afin de respecter le droit applicable.

Un salarié ne sera pas sanctionné pour les conséquences qui pourraient résulter pour EMAC du refus de verser un pot de vin.

EMAC s'efforce d'entretenir des relations constructives et de qualité avec les gouvernements, les administrations et les populations des pays dans lesquels il opère ou intervient.

EMAC entend préserver et développer sa réputation d'honnêteté et d'intégrité. Le respect des lignes directrices cidessus énoncées est impératif ; il fait partie intégrante de l'engagement du salarié en faveur des règles éthique de l'Entreprise.

Dons et contributions politiques

EMAC n'a pas vocation à soutenir un candidat politique afin d'espérer en obtenir des avantages pour l'entreprise. EMAC entretient un principe de neutralité. En revanche, dans certains pays et/ou juridictions où il s'agit d'une pratique légale ou admise, EMAC peut apporter son soutien à un candidat qui œuvre pour la mobilité durable. Ces dons et contributions politiques feront l'objet d'une déclaration publique, tel que requis par la loi.

Par ailleurs, EMAC considère qu'il peut légitimement exprimer son point de vue, en toute intégrité, en expliquant aux décideurs publics les positions qu'il estime devoir prendre pour garantir le développement de son entreprise. Ces échanges ont lieu dans le respect des principes d'honnêteté et dans l'intérêt des actionnaires, des clients, des collaborateurs, des partenaires et du pays d'implantation.

EMAC coopère avec les gouvernements, soit directement, soit à travers les organismes représentatifs de l'industrie, dans l'intérêt commun et légitime de toutes les parties prenantes.

EMAC se prononce en toute neutralité sur les demandes de sponsoring ou de mécénat. EMAC peut participer à certains évènements s'ils s'avèrent être en lien avec les sujets qui figurent parmi les priorités de l'entreprise, comme par exemple, l'aide à l'organisation d'un événement spécifique relatifs aux technologies du caoutchouc ou de l'automobile durable. Chaque demande est examinée dans son contexte particulier et fait l'objet d'une étude approfondie afin de s'assurer que le sujet est en lien avec les activités d'EMAC.



1. Code de conduite des fournisseurs

Ce code de Conduite des fournisseurs a pour objectif de fournir des lignes directrices à tous les fournisseurs ayant ou pouvant avoir des activités d'affaires et interactions commerciales avec EMAC.

On entend par fournisseurs au sens du présent Code tous les fournisseurs, prestataires, sous-traitants, consultants, agents (commerciaux), distributeurs, partenaires, en ce y compris leur collaborateurs, leur filiales, et les collaborateurs de leurs filiales.

Ce code s'appuie sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les principes Mondial de l'ONU, les principes généraux de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), ainsi que sur les valeurs défendues par EMAC et visées dans son Manuel Qualité.

Il est attendu du fournisseur qu'il se conforme aux exigences du Code ou, dans le cas où elles sont plus exigeantes, aux dispositions législatives et/ou règlementaires applicables dans les juridictions où le fournisseur exerce ses activités. Lien : Code de conduite des fournisseurs

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS EMAC

MOT DE LA DIRECTION

EMAC est soucieux d'évoluer dans le respect des lois et réglementations applicables à son activité.

EMAC s'efforce de développer une démarche d'achats/commerciale responsables, qui s'inscrit pleinement dans sa volonté d'agir de manière déontologique et intègre.

Bien entendu, nous attendons le même engagement de la part de nos partenaires commerciaux et souhaitons développer avec eux des pratiques commerciales loyales, transparentes, intègres et durables.

Nous avons donc décidé de formaliser le présent « Code de Conduite des Fournisseurs » afin d'énoncer clairement nos attentes en la matière et d'affirmer que la responsabilité sociétale et éthique est au cœur de nos relations d'affaires.

Le respect des principes formulés dans ce Code est un critère essentiel de sélection et de maintien au panel de nos partenaires commerciaux.

Nous attendons que chacun d'entre eux les comprenne, y adhère et les mette en œuvre dans un objectif commun de performance et de valeur partagée.

Viodos Abense-de-bas le 04/12/2017 Pierre LALANNE/ Didier CHAUFFAILLE